



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00112 du 21 octobre 2022

Marché relatif à la construction de la caserne des sapeurs-pompiers

Le 21 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : Sortie de M. Temarii TUMARAE en raison de ses fonctions dans l'entreprise TERIIPAIA.

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Raimanutea TINORUA
Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune de Bora Bora a lancé un appel d'offre ouvert pour les travaux de construction de la caserne des sapeurs-pompiers. Après analyse des offres reçues, il convient de soumettre au Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le procès-verbal de la commission chargée de l'ouverture des plis daté du 30 septembre 2022 ;
- VU le procès-verbal de la commission chargée du choix du titulaire daté du 17 octobre 2022 ;

VU les rapports d'analyse des offres du service technique et du maître d'œuvre « YOHANN FLORENTIN ARCHITECTE » ;

VU les inscriptions budgétaires ;

VU l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : La proposition de la commission communale des marchés publics est adoptée comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT H. T	MONTANT T.T.C	DELAI
Lot 01A	Gros œuvre	TERIIPAIA CONSTRUCTION	67 652 400 HT	77 123 736	15 mois
Lot 04A	Menuiserie Aluminium	ALU DESIGN	19 776 945 HT	22 347 947 FCFP	30 semaines
Lot 08A	Electricité CFO /CFA	CEGELEC	25 245 371 HT	28 527 269 FCFP	59 semaines
Lot 08B	Photovoltaïque	ENGIE	9 937 088 HT	10 672 943 FCFP	1 mois
Lot 08C	Groupe Électrogène	ENGIE	4 924 761 HT	5 614 228 FCFP	1 mois
Lot 09	Plomberie	HEIRAI SERVICES – EFI	12 877 400 HT	14 551 462 FCFP	40 semaines
Lot 10	CVC	ENGIE	12 898 230 HT	14 703 982 FCFP	2 mois

Article 2 : Le Maire est invité à signer le marché avec le titulaire désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre **2313** du budget principal de la Commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022,
Ont signé l'ensemble des 24 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 5

Acte rendu exécutoire après publication le :

24 OCT. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles

Sous le Vent le :

25 OCT. 2022

Le Maire

